Dispositif conjoint Franco-marocain en soutien à la coopération décentralisée (2019-2021)

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE, Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales) et le Ministère de l'Intérieur marocain (Direction Générale des Collectivités Locales) ont ouvert un troisième dispositif conjoint triennal en soutien à la coopération décentralisée entre collectivités françaises et marocaines, du 8 février 2019 au 31 décembre 2021.

-Objectifs

Ce dispositif est dédié à la mise en place de partenariats et leurs consolidations au regard des nouvelles dispositions administratives des collectivités locales marocaines et françaises dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues par la Loi.

-Composantes

Il s'articule autour de trois composantes :

-Un volet « appel à projets » pour permettre le cofinancement des projets de coopération décentralisée sélectionnés par un comité paritaire ;

-Un volet « conseil » pour permettre à une collectivité locale ou un groupement marocain ou français de bénéficier de l'expertise de collectivités territoriales françaises ou marocaines sur un projet spécifique dans le cadre d'une coopération ponctuelle ;

-Un volet « mutualisation des bonnes pratiques » par l'organisation de séminaires régionaux et nationaux de capitalisation.

-Gouvernance

Etalé sur une durée de 3 ans (2019-2021), ce dispositif est piloté conjointement d'une part, par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France à Rabat et d'autre part, par la Direction Générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur marocain et l'ambassade du Maroc en France.

-Budget

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, dote ce dispositif de 750 000 euros pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Le Ministère de l'Intérieur marocain, Direction Générale des collectivités locales, l'abonde à hauteur de 8.250.000 Dirhams pour la même période.

-Thématiques

Les autorités marocaines et françaises ont fait le choix de cibler leur appui autour de neuf thématiques dans le cadre de la régionalisation avancée :

1. Gouvernance territoriale et régionalisation ;

2. Services publics locaux – renforcement des capacités et ressources humaines, formation ;

3 Transformation numérique et digitalisation des services publics aux citoyens ;

4.Développement durable : sécurité alimentaire et agriculture durable, diffusion des pratiques de lutte contre les dérèglements climatiques et contre les différentes formes de pollution, localisation des ODD ;

5.Valorisation des espaces publics, du patrimoine historique et des produits du terroir

6.Planification et aménagement du territoire ;

7.Tourisme durable ;

8.Développement économique local ;

9.Jeunesse et insertion professionnelle.

- Durée du projet

La durée d'exécution du projet sera comprise entre 12 et 36 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'actions ; soit, dès l'acceptation de ce dernier par le comité de sélection :

- de 36 mois maximum, pour les projets présentés à partir du 8 février 2019 et avant le 13 avril 2019 ;

- de 24 mois maximum pour les projets présentés entre mi-décembre 2019 et mi-mars 2020 ;

- de 12 mois pour les projets présentés entre mi-décembre 2020 et mi-mars 2021.

Pour les projets dont la durée est supérieure à 12 mois, le versement de la seconde année et de la troisième année sera conditionné par la remise d'un rapport d'exécution technique et financier annuel.

Cofinancements

Les deux ministères apportent leur cofinancement à parts égales et à hauteur maximum de 30 % chacun du montant total du projet. Le montant du cofinancement apporté par les deux Ministères ne pourra excéder 50 000 euros par an.

La ou les collectivités françaises participeront à hauteur minimum de 30 % et la ou les collectivités locales marocaines à hauteur minimum de 10% du montant global du projet.

La part de valorisation des dépenses engagées par les collectivités françaises ne pourra excéder 30 % du montant de leurs contributions respectives.

Pour un projet d'une durée de 24 mois, le montant du cofinancement total apporté par les deux ministères ne pourra excéder 100 000 euros.

Pour un projet d'une durée de 36 mois, le montant du cofinancement total apporté par les deux ministères ne pourra excéder 150 000 euros.

Priorités

La priorité a été donnée aux projets portés par plusieurs collectivités territoriales – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

Bilan du Dispositif conjoint (2019-2021)

- 21 projets accompagnés ;

-Aucun rapprochement réalisés dans le cadre de la bourse à projets entre collectivités territoriales réalisés (création de coopération décentralisée) ;

-1 séminaire d'échanges et de capitalisation (organisé à Tanger, du 24 au 25 octobre 2019, intitulé le « Tourisme durable et solidaire au service des populations »

- Organisation de deux cycles de webinaires.

-Un premier webinaire a été organisé sur « Les Collectivités Territoriales marocaines et françaises face à la crise de la Covid19 -Echanges d'expériences » a été co-présidé le Mardi 03 novembre 2020 par le Wali, Directeur Général des Collectivités Territoriales et Madame Cristine Moro, Déléguée Ambassadeur Déléguée pour l'action extérieure des Collectivités Territoriales.

-Un 2ème cycle de 4 webinaires au cours de l'année 2021

-Webinaire sur « Les stratégies alimentaires territoriales – Echanges d'expériences France/Maroc » ;

-Webinaire de « Présentation du nouveau formulaire de demande de financement du Fonds conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-marocaine » ;

-Webinaire sur « la coopération décentralisée franco-marocaine en faveur du développement culturel dans les territoires » ;

-Webinaire sur « l'Intercommunalité : échange d'expériences par la coopération décentralisée »

-4 comités de pilotage ont été réunis

Situation actuelle du dispositif

Suite aux décisions de la dernière réunion du comité de sélection du dispositif conjoint franco-marocain pour le soutien à la coopération décentralisée tenu le 09 avril 2021, les deux parties se sont mis d'accord pour lancer un 4ème programme triennal, à partir de 2022, et de mobiliser les moyens en ce sens. Les collectivités territoriales marocaines et françaises apprécient ce dispositif, qui a su évoluer qualitativement et s'adapter à divers contextes (élections, pandémie, etc..).